

LA VIE D'UNE MARQUE

#EPISODE 2 : La procédure d'examen de la demande de marque

1



DÉPÔT EN LIGNE SUR LE PORTAIL DE L'INPI

- L'INPI attribue un **numéro d'enregistrement à la demande de marque** une fois la taxe INPI acquittée.
- L'INPI **ne procède à aucune vérification de la disponibilité du signe**, une **recherche d'antériorités** préalable est vivement recommandée.
- L'INPI vérifie la **conformité du signe à l'ordre public** (promotion de produits illicites, signes insultants exclus de l'enregistrement à titre de marque).

2



PUBLICATION DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE MARQUE

- **Deux mois après l'introduction de la demande**, elle est publiée.
- La publication de la demande d'enregistrement a lieu au **Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI)**.
- **Un délai d'opposition à l'enregistrement** de deux mois, s'ouvre à compter de la publication, aux titulaires de marques antérieures, noms de domaines, noms commerciaux, dénominations sociales, enseignes.

3



ÉVENTUELLE MODIFICATION DE LA DEMANDE SOLLICITÉE PAR L'INPI

- L'INPI peut solliciter le **changement de classification de certains produits ou services dans des classes non initialement visées** lors du dépôt.
- De **possibles taxes additionnelles** sont à prévoir dans ce cas.
- L'INPI peut **suggérer une nouvelle rédaction** du libellé de certains produits ou services.

4



DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DE MARQUE PAR L'INPI

- **La publication de la marque au BOPI** intervient après un délai minimal de cinq mois à compter du dépôt de la demande d'enregistrement.
- **Un certificat d'enregistrement** attestant que la marque est enregistrée est adressée au déposant.
- **Le certificat prouve les droits du titulaire sur la marque pendant une durée de dix ans indéfiniment renouvelable**, sous réserve du paiement des taxes de renouvellement à chaque échéance décennale.